



RECUE le 30 AOUT 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

Le Conseil Municipal de POUm

Séance du : 27 Aout 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Esther NIONGUI, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : Natacha GAGNE, Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 50/2024

Portant retrait du budget d'opérations d'investissement

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 Aout 2024, sur convocation adressée le 23 aout 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2024/11 approuvant le budget principal 2024;

VU la délibération n° 2024/ 48 portant décision modificative n° 2 du Budget principal 2024;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 aout 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – Le retrait des opérations suivantes, inscrites au BP 2024, est approuvé :

- Op 283: "Electrification DAHOTE OUAKOTA"
- OP 285: "HTA/BTA Famille BEDOT"
- Op 310: "Acquisition porte engin"
- Op 312: "HTA/BTA Habitations de Cabwi"
- Op 336: "Acquisition camion Kia"

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE

Mairie de Poum
Le Maire



HMAE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 29 aout 2024 et son affichage le 28 aout 2024

